

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°32/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Juin 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Alain FERRAND et Maya LESNE.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, François BONNEAU, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Thierry DEL POSO, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Pierre ROGE, Louis SALA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA et Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 4

Séance sans condition de quorum.

**Objet : Avis sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de Leucate.**

**VU** le SCOT de la Plaine du Roussillon révisé et approuvé le 2 juillet 2024 ;

**VU** la consultation effectuée par la commune de Leucate par courrier réceptionné le 19 mai 2025 sur le projet de révision du PLU arrêté le 7 avril 2025, conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les documents composant le projet de révision du PLU prescrit le 30 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que les 3 grands axes du PADD du projet :

- L'amélioration de la vie quotidienne des Leucatois,
- La conduite de la transition environnementale et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Le renforcement de l'attractivité et le développement économique de la destination Leucate ;

**CONSIDERANT** que le projet a été réalisé en compatibilité avec le SCOT du Grand Narbonne dont la révision a été approuvée en 2021 ;

**CONSIDERANT** le taux de croissance annuel démographique retenu : 0.55% et le souhait de la commune d'atteindre 5 050 habitants permanents en 2040 ;

**CONSIDERANT** la production de logements envisagée sur 15 ans avec une moyenne de 44 logements par an en moyenne ;

**CONSIDERANT** la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le projet (15.7 ha) ;

**CONSIDERANT** le contenu des 6 OAP présentées ;

**CONSIDERANT** les orientations en matière de protection de la trame verte et bleue, et de préservation des espaces littoraux retenues par la commune de Leucate ;

**CONSIDERANT** que la commune de Leucate jouxte le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon par l'étang de Salses Leucate et par la limite nord de la commune du Barcarès ;

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Leucate arrêté le 7 avril 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de Leucate.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Jean-Paul BILLES**

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025